

Le 6 avril 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le mercredi 6 avril 1791, les Sieurs Baugars et Marguerite rendaient compte de leurs auditions de la veille. La municipalité décidait d'emprisonner pour 24 heures les sieurs Cabaret et Fouquet ( « sans tirer à conséquences pour l'avenir » ) et de dénoncer Sortais Tarenne au département :

*« Aujourd'hui Six avril mil Sept Cent quatre Vingt onze dans l'Assemblée du Conseil municipal de la ville de NoGent lerotrou. les Sieurs Baugars et Marguerite ont fait rapport qu'ils avoient procedé à la reception des déclarations des particuliers qui avoient fait défaut dimanche contre La requisition du corps mup.<sup>al</sup>, et ont ensuite fait donner lecture par le Secrétaire desdites déclarations.*

*Sur quoi le procureur De la communE a observé quil ne voyoit que le S.<sup>r</sup> cabaret++ et + [ en marge : + Fouquet ] qui n'avoient pas de raison leGitime pour etre dispensés du Service dimanche dernier en consequence qu'ils devoient etre punis de prison pendant vingt quatre heures Sans tirer a Consequence pour l'avenir ; quant au S ajoutant cependant en outre que le S.<sup>r</sup> Sortais tarenne paroissoit refractaire aux ordres des corps administratifs qui avoient pour but l'exécution de la loi, que ce particulier dans son interrogatoire n'avoit alleGué aucune raison assez suffissante pour l'absente, quil avoit même articulé Hautement quil n'obeiroit Jamais toutes les fois quil seroit question d'operations qui avoient trait à la constitution civile du clergé que sa deClaration annonce d'une manière confuse quil Desapprouve la loi qui concerne le clergé, que cette improbation precedée de son absence a la ceremonie la plus pompeuse et la plus publique est la preuve Incontestable que le S. Sortais tient a Des principes Inconstitutionnels, en consequence quil croit de son*



*dites dames de Nazareth et des ursulines de prêter les ornements de leur eglise a aucun prêtres, Sinon a leur chapelain ordinaire, Sous peine d'etre poursuivies Comme perturbatrices de l'ordre public, et punies Suivant la rigueur des Loix, et ont les officiers municipaux Signé avec le Secrétaire greffier dont acte.*

*P.<sup>re</sup> Lequette // J. Crochard baugars Baudouin*

*P.<sup>er</sup> dela C. maire*

*Fauveau*

*Sct »<sup>2</sup>*

---

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1, feuillet 97.